

REPUBLICQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT  
DU JURA

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD  
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE

EXTRAIT  
Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire  
**Séance du Jeudi 28 novembre 2024**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 novembre

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

**23 novembre 2024**

et qu'elle a été faite le

**23 novembre 2024**

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome FASSET.

**Présents :** Brans : M. Michael PERES **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET **Dampierre** : M. Anthony FALCONNET, Mme Nathalie HONORIO **Evans** : M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON **Gendrey** : M. Gilbert TSCHAIEN **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La Bretenière** : Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange** : M. Gérôme FASSET **Montmirey-la-Ville** : M. Eric PERTUS **Montmirey-le-Château** : M. Martin DAUNE **Mutigney** : M. Eric DRUOT **Offlanges** : M. Jean-Claude THABARD **Orchamps** : M. Régis CHOPIN, M. Olivier DEMANDRE, Mme Michèle BOUCARD **Ougney** : M. Cédric IVANES **Our** : M. Segundo ALFONSO **Pagney** : M. Michel GANET **Plumont** : M. Christophe PERRET **Ranchot** : Mme Séverine MARANO, M. Gérard ROBERT **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Serre les Moulrières** : M. Claude TERON **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT **Vitreux** : M. Alain GOMOT

**Suppléés :** **Etrepigny** : M. Frédéric SIGNORI

**Absents excusés :** **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, Mme Valérie BENDERITTER **Fraisans** : M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Orchamps** : M. Nicolas JOLY, Mme Lucette NAEGELLEN **Rouffange** : M. Jean-Yves BOILLON **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS

**Secrétaire de séance :** M. Claude TERON

**Procurations de vote :**

**Mandants :** M. Hubert BACOT (Fraisans), M. Sébastien HENGY (Fraisans), Mme Lucette NAEGELLEN (Orchamps), M. Nicolas JOLY (Orchamps)

**Mandataires :** M. Dominique JOLY (Fraisans), Mme Marie Anne LONGY (Fraisans), M. Régis CHOPIN (Orchamps), M. Olivier DEMANDRE (Orchamps)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h47 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

**Présents :** 37

**Absents suppléés :** 1

**Absents excusés :** 10

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Délibération n°**

**DCC2024\_11\_195**

**Objet :**

Convention de mise à disposition de locaux à titre onéreux entre l'agence départementale « Territoires Ingénierie » et la CCJN

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE ONEREUX ENTRE L'AGENCE DEPARTEMENTALE « TERRITOIRES INGENIERIE » ET LA CCJN**

Avant tout débat, Monsieur Jérôme FASSET, Président de la Communauté de Communes, et Conseiller municipal de la commune de Louvatange, et Monsieur Stéphane ECARNOT, Vice-président de la Communauté de Communes Jura Nord et Maire de la commune de Thervay, conseillers communautaires intéressés, quittent la salle sans prendre part à la délibération.

L'Agence départementale « Territoires Ingénierie » a sollicité la Communauté de Communes Jura Nord pour occuper un bureau dans les locaux de la Communauté de Communes, situés à la Gare à Ranchot.

L'objectif de l'Agence départementale « Territoires Ingénierie » est d'avoir un « pied à terre » sur le territoire de la CCJN.

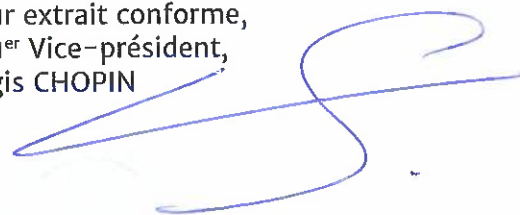
Il convient de mettre en place une convention de mise à disposition entre l'Agence départementale « Territoires Ingénierie » et la Communauté de Communes Jura Nord afin de définir les modalités de mise à disposition.

La convention est jointe en annexe.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Décide de la mise à disposition des locaux à l'Agence départementale « Territoires Ingénierie » ;**
- **Se prononce favorablement sur la mise en place de cette convention ;**
- **Approuve les termes de ladite convention ;**
- **Autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président à signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président à engager toutes dépenses nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier ;**
- **Autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président à engager toutes démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.**

Pour extrait conforme,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président,  
Régis CHOPIN



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 2



## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX**

### **Entre les soussignés**

**Monsieur le Président de la Communauté de Communes JURA NORD, agissant au nom et pour le compte de la COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD, 1 chemin du Tissage à DAMPIERRE (39700)**

Ci-après dénommé, LA CCJN,

D'une part,

Et

**Monsieur le Président de l'Agence d'Ingénierie, agissant au nom et pour le compte de l'Agence d'Ingénierie, dont le siège social est situé \_\_\_\_\_**

Ci-après dénommé L'AGENCE,

D'autre part,

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – DESIGNATION ET DESTINATION DES LOCAUX**

Au titre de la présente convention, la CCJN met à disposition de L'AGENCE, à titre onéreux, les locaux ci-après :

- **descriptif des locaux :**
  - o Un bureau ;
  - o Des sanitaires partagés avec le Pôle « Développement » et le Pôle « Finances » ;
  - o Un espace détente (cuisine, ...) partagés avec le Pôle « Développement » et le Pôle « Finances » ;
  - o Une salle de réunion.
- **adresse :** Gare à Ranchot - 39700 Ranchot ;
- **date :** du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Un état des lieux sera dressé entre les parties.

L'AGENCE s'engage à exercer dans ces locaux son activité propre et aucunement une autre activité. Ces locaux ne pourront pas constituer une unité d'habitation.

#### **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an (1), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ou à compter de sa signature. A défaut de congé donné par L'AGENCE trois mois avant le terme de la présente convention, ladite convention est reconduite tacitement pour une durée d'un an (1), renouvelable sans limitation.

#### **ARTICLE 3**

L'utilisateur ne peut ni concéder, ni louer, ni attribuer même à titre gratuit, les locaux mis à sa disposition.

#### **ARTICLE 4 – CONDITION D'UTILISATION**

Les locaux sont mis à disposition de l'utilisateur dans l'état où ils se trouvent à la date de l'entrée L'AGENCE dans les locaux décrits à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

#### **ARTICLE 5 – ASSURANCES (\*)**

5.1 La CCJN souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires.

5.2 L'utilisateur souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile afin que la responsabilité de la CCJN ne puisse être mise en cause pour les autres risques notamment en cas de vol ou de tout acte délictueux dont il pourrait être victime dans les locaux mis à disposition par la CCJN. Ses activités sont placées sous sa responsabilité exclusive.

#### **ARTICLE 6**

L'utilisateur ne pourra apposer des affiches, barrières ou banderoles sur la façade ou surfaces communes, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la CCJN.

#### **ARTICLE 7 – LOYERS ET CHARGES**

La mise à disposition des locaux prévues à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention est consentie moyennant la redevance mensuelle non révisable, pendant la durée de la location, de cent cinquante euros (150,00 €), charges comprises, payable mensuellement à terme échu.

Le non-respect des délais des paiements entraîne le versement d'intérêts moratoires tels que prévus par la réglementation en vigueur (décret 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique).

#### **ARTICLE 8 – RESILIATION**

La résiliation de la présente convention est possible par les deux parties à tout moment, avec un préavis de 3 mois. En tout état de cause, la résiliation interviendra de fait quand la Communauté de Communes déménagera dans ses nouveaux locaux à ORCHAMPS.

#### **ARTICLE 9 – LITIGES**

Les parties s'engagent à régler à l'amiable les éventuels litiges. En cas d'échec, le règlement relèvera de la compétence du tribunal administratif de BESANÇON.

#### **ARTICLE 10 – DIVERS**

Toute modification de cette convention sera faite par le biais d'un avenant.

Fait à DAMPIERRE, le

Fait à LONS LE SAUNIER le

Le Président de la Communauté de Communes  
JURA NORD  
Monsieur Gérôme FASSET

Le Président L'AGENCE

*(\*) L'attestation d'assurance doit obligatoirement être fournie à la Communauté de Communes JURA NORD, soit à la remise des clés, soit à la signature de la convention de mise à disposition ou soit à chaque renouvellement et ce, pour chaque année.*